

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn		X		
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien	X			
CRABOS Alain	X			
FRANCOIS Serge	X			
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand		X	LABORDE Philippe	
LAMARQUE Jean-Pierre	X			
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien		X	LASCOSTES Gilles	
SAINT GERMAIN Caroline	X			X
SANDRÈS Cathy		X	BELLOCQ Franck	
SLOSTOWSKI Nelly		X	SAINT GERMAIN Caroline	

Date de convocation : 19 juillet 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19/06/24
2. Décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020
3. Délibération de déclaration sans suite du lot 4 dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et salle de réunion
4. Délibération de choix des banques pour la réalisation des emprunts pour le financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion
5. Délibération pour la réalisation d'un prêt long terme de 288 000 €
6. Délibération pour la réalisation d'un prêt court terme de 83 000 €
7. Avenant à la convention ADS pour l'instruction des Autorisations Préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes
8. Questions diverses

1. ***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE***

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2024 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. DECISION DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

NÉANT

3. DELIBERATION DE DECLARATION SANS SUITE DU LOT 4 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ET SALLE DE REUNION

Délibération 2024_16 : Délibération de déclaration sans suite du lot 4 dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et salle de réunion

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021_08 du 19 février 2021 pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2022_05 du 17 février 2022 pour la passation d'un marché selon une procédure adaptée

Vu la délibération 2022_20 du 12 juillet 2022 déclarant la consultation sans suite pour motif d'intérêt général et financier,

Vu la délibération 2024_05 du 05 mars 2024 pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2024_09 du 15 avril 2024 pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion (mise à jour des lots),

Vu la délibération 2024_12 du 19 juin 2024 portant attribution des lots dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la SARL BARTHE ET FILS, attributaire du lot 4 – Zinguerie, a adressé un courrier stipulant qu'elle se retirait du marché car elle n'a pas été retenue pour le 3 – Charpente Métallique.

Il ajoute que l'autre entreprise qui a répondu à la consultation pour ce même lot avait déjà signalée lors de la consultation que si elle n'était pas retenue pour le lot 3, elle n'assurerait pas le lot 4.

Monsieur le Maire propose ainsi de déclarer le lot 4 – Zinguerie sans suite et de relancer une consultation pour ce lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** sans suite le lot 4 - Zinguerie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de relancer une consultation pour ce même lot
- **PRECISE** que Monsieur le Maire agira en vertu de l'article 1^{er} de la délibération du 02 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget ;
- **AJOUTE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

4. DELIBERATION DE CHOIX DES BANQUES POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ET SALLE DE REUNION

Délibération 2024_17 : Délibération de choix des banques pour la réalisation des emprunts pour le financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion

Vu la délibération 2024_13 du 19 juin 2024 approuvant le financement du projet de construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Considérant la nécessité de consulter différents établissements bancaires pour la réalisation des emprunts,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec différentes banques pour la réalisation des emprunts pour le financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion.

Il dresse le compte rendu de ces consultations pouvant se résumer ainsi :

Emprunt 288 000 € sur 20 ans	Banque Postale				Banque des Territoires		Crédit Agricole		Caisse d'épargne
	Mode amortissement	Échéances constantes	Échéances constantes	Amortissement constant	Amortissement constant	Amortissement constant	Échéances constantes	Échéances constantes	Échéances constantes
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle
Taux	4,06%	4,02%	4,05%	4,00%	Livret A + 1,30 % soit 4,30 %	Livret A + 1,30 % soit 4,30 %	4,03%	4,03%	4,39%
Frais de dossier / Commission	0,20% du montant de prêt	0,20% du montant de prêt	0,20% du montant de prêt	0,20% du montant de prêt	180 €	180 €	350 €	350 €	300 €
Montant de l'échéance	21 304,29 €	5 256,19 €	26 258,40 €	6 672,00 €	26 784,00 €	6 647,29 €	21 247,88	5 260,77 €	21 929,80 €
Montant total remboursé	426 280,68 €	420 688,16 €	410 666,40 €	404 832,00	430 416,00 €	423 799,38 €	424 957,54 €	420 861,84 €	438 596,00 €
Validité de l'offre	accord de la banque				accord de la banque		Proposition		Proposition
Précisions			Montant des échéances dégressif		Montant des échéances dégressif				

Emprunt 83 000€ sur 2 ans	Banque Postale	Banque des Territoires	Crédit Agricole	Caisse d'épargne
Mode amortissement	Ne veut pas financer le court terme - Préfère que la dette soit répartie	Ne finance pas de court terme	In fine	In fine
Périodicité			Intérêts annuel	Intérêts annuel
Taux			3,503% taux variable Euribor	3,90%
Frais de dossier / Commission			150 €	250 €
Montant Intérêts 1ere année			Non fourni	3 237,00 €
Validité de l'offre			Proposition	Proposition
Précisions				marge 0,90% - taux floore 4.40%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter l'emprunt de 288 000 € pour une durée de 20 ans auprès de la Banque Postale au taux fixe de 4.06 % à échéances constantes.
- **DECIDE** de contracter l'emprunt de 83 000 € pour une durée de 2 ans auprès du Crédit Agricole au taux variable 3.503%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

5. DELIBERATION POUR LA REALISATION D'UN PRET LONG TERME DE 288 000 €

Délibération 2024_18 : Délibération pour la réalisation d'un prêt long terme de 288 000 €

Vu la délibération 2024_13 du 19 juin 2024 approuvant le financement du projet de construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2024_17 du 25 juillet 2024 portant sur le choix des banques pour la réalisation des emprunts pour le financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 288 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 288 000,00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 20 ans
 Objet du contrat de prêt : construction d'un atelier communal et salle de réunion

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	288 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 4,06 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6. DELIBERATION POUR LA REALISATION D'UN PRET COURT TERME DE 83 000 €

Délibération 2024_19 : Délibération pour la réalisation d'un prêt court terme de 83 000 €

Vu la délibération 2024_13 du 19 juin 2024 approuvant le financement du projet de construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2024_17 du 25 juillet 2024 portant sur le choix des banques pour la réalisation des emprunts pour le financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 83 000,00 EUR pour financer la TVA.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	83 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	2 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement de la TVA pour le projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avant le 17/07/2025
Taux d'intérêt annuel :	Taux Euribor 3.503% - Marge 0.90% - taux floore 4.40%
Amortissement du capital :	In Fine
Paiement des intérêts :	annuel
Remboursement anticipé :	possible à tout moment partiel ou total
Frais de dossier :	150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

7. DELIBERATION CONCERNANT L'AVENANT A LA CONVENTION ADS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES RELATIVES A LA PUBLICITE, AUX PRE-ENSEIGNES ET AUX ENSEIGNES

Délibération 2024_20 : Avenant à la convention ADS pour l'instruction des Autorisations Préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les maires sont responsables de l'instruction des Autorisations Préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes.
Le service instructeur des autorisations d'urbanisme de l'ADACL 40 est en mesure d'assurer l'instruction technique de ce nouveau type d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de confier l'instruction des Autorisations Préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes à l'ADACL 40 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ADS pour intégrer cette nouvelle activité.

8. QUESTIONS DIVERSES

PC 040 095 23 00007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'audience de référés a eu lieu le 09 juillet dernier devant le Tribunal Administratif de Pau et que le Juge des référés a rendu une ordonnance satisfaisante pour la commune rejetant la requête adverse sur le défaut d'intérêt à agir des requérants. Le délai de pourvoi en cassation est de 15 jours à compter de la notification de l'ordonnance. Toutefois la procédure sur le fond du permis de construire est en cours devant le Tribunal administratif de Pau. L'avocat de la commune a 2 mois pour déposer un mémoire en défense.

SIETOM

Le SIETOM modifie ses orientations concernant la conteneurisation des ordures ménagères. Ainsi les usagers seront invités à mieux trier en allant sur des points de collecte qui regrouperont l'ensemble des bacs. Monsieur Gilles LASCOSTES a fait des repérages avec Mr Rolland BRISE du SIETOM pour trouver les lieux les plus appropriés. A ce jour, la commune n'a pas plus d'informations.

SIVU DU LAC

Ce jour a eu lieu la restitution de l'étude hydraulique qui avait pour but d'évaluer et de chiffrer la remise en état du lac. Des préconisations ont été faites (modification du déversoir, suppression des arbres sur les digues, renforcement des digues, ...) mais nécessitent d'autres études notamment par rapport à la nature du sol du lac et aux sédiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Caroline SAINT GERMAIN